



Rupture conventionnelle et congés payés

Par **delou35**, le **23/04/2010** à **17:41**

Bonjour,

Je suis actuellement en rupture conventionnelle de travail avec mon employeur mais celui ci me doit 6 semaines de congés payés et refuse de les payer, il veut me faire signer un document stipulant que tout mes congés ont été acquittés, je ne pense pas que cela soit légal mais je ne sais pas quel recours je peux avoir car j'ai peur qu'il refuse la rupture dans ce cas.

merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **24/04/2010** à **15:31**

bonjour,

non ce n'est pas légal... mais votre patron sait qu'il vous doit une indemnité de rupture.. donc il essaye de se la "rembourser" à travers vos congés...

à vous de voir.. si vous voulez vraiment partir de cette société...

Par **Cornil**, le **24/04/2010** à **23:32**

Bonjour "delou35"

ce document pourrait à mon avis , après la rupture conventionnelle, être attaqué en justice

por faux extorqué sous la pression

Car les congés payés, qu'ils soient payés hors exercice de congés, ou exercés, doivent figurer (en montant dans le premier cas, en dates dans le deuxième) sur les bulletins de salaire.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)